

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 12 décembre 2024 Date d'affichage : 12 décembre 2024 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Date de publication : 19 décembre 2024
--	--

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 18 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE (arrivée 19h38), Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame BORD à Monsieur HEURTELOUP
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HEURTELOUP a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 25 septembre 2024 joint en annexe avec 15 voix Pour et 5 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE).
-

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2024-028	Renouvellement PROGICIELS BERGER LEVRAULT	2 769,20€	11/10/2024
DEC 2024-029	Contrat avec la société LINKI-PAN dans le cadre des festivités d' Halloween	600€	21/10/2024
DEC 2024-030	Versement participation à la Color Run dans le cadre d'Octobre Rose - La Ligue contre le cancer-	249€	23/10/2024
DEC 2024-031	Versement participation à la Color Run dans le cadre d'Octobre Rose - La Note Rose-	249€	23/10/2024
DEC 2024-032	Convention de prestation de services avec l'entreprise EEGTB	5 400.00 €	20/11/2024
DEC 2024-033	Contrat avec la société ACROCS PRODUCTIONS- Spectacle Noël aux fourneaux	466.31 €	20/11/2024
DEC 2024-034	Contrat avec l'association DOMISOLFA - Spectacle magicien ventriloque	1 100.00 €	27/11/2024
DEC 2024-035	Contrat avec l'association DOMISOLFA - Spectacle magicien ventriloque	550 €	27/11/2024
DEC 2024-036	Contrat avec la société SALTINBANQUES CELESTES - Spectacle Sauver Noël à coup d'étoiles et d'étincelles	760 €	27/11/2024

Monsieur MANDON demande des informations complémentaires sur l'ensemble des décisions du Maire à l'exception des décisions 2024-030 et 2024-031. Monsieur JALTIER répond que le logiciel Progiciel Berger Levrault est le logiciel du service Etat-Civil et que le contrat avec la société LINKI PAN a été signé dans le cadre des festivités d'Halloween à l'Espace Boris Vian. La convention de prestation de services avec la société EEGTB permet la télégestion dans certains locaux de la commune. Le contrat avec la société ACROS PRODUCTION a proposé un spectacle durant le marché de Noël le 08 décembre. L'association DOMISOLFA a présenté deux spectacles pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et un spectacle pour les élémentaires de l'école Nelson Mandela. Le spectacle avec la société SALTINBANQUES CELESTES est prévu le 19 décembre pour les maternelles.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la décision 2024-035 ne concerne que les élémentaires. Monsieur JALTIER confirme. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la télégestion concerne bien le chauffage. Monsieur JALTIER répond que oui.

DEL 2024-034 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2025 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2025 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2024.

Désignations	Articles M57	Crédits ouverts et votés - exercice 2024	Crédits autorisés avant vote BP 2025 (25%)
Frais d'études	2031	15,00	3,75
Concessions et droits similaires	2051	13 550,00	3 387,50
Attributions de compensation d'investissement	2046	101 366,00	25 341,50
Terrains nus	2111	150 020,00	37 505,00
Terrains bâtis	2115	150 000,00	37 500,00
Cimetière	2116	-	-
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	-	-
Autres agencements et aménagements	2128	30 300,00	7 575,00
Constructions bâtiments administratifs	21311	140 000,00	35 000,00
Constructions bâtiments scolaires	21312	868 660,00	217 165,00
Constructions bâtiments culturels et sportifs	21314	416 500,00	104 125,00
Constructions autres bâtiments publics	21318	252 000,00	63 000,00
Install. Gén des constructions bât publics	21351	461 282,76	115 320,69
Autres constructions	2138	-	-
Autres matériels incendie/défense civile	21568	14 000,00	3 500,00
Autres instal. Matériels outillages techniques	2158	1 500,00	375,00
Autres matériels de transports	21828	17 000,00	4 250,00
Matériel informatique scolaire	21831	1 550,00	387,50
Autre matériel informatique	21838	28 750,00	7 187,50
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	2 700,00	675,00
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	26 870,00	6 717,50
Matériel de téléphonie	2185	5 000,00	1 250,00
Autres immobilisations corporelles	2188	83 800,00	20 950,00
Constructions (en cours)	2313	50 000,00	12 500,00
TOTAL		2 814 863,76	703 715,94

- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2025

DEL 2024-035 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2025 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2025 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2024.
- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2025 aux articles suivant la nomenclature M57 :
- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

DEL 2024-036 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Ne prend pas part au vote (Monsieur HEURTELOUP).

Monsieur MANDON demande à Monsieur HENRY s'il a le DPE de ces logements. Monsieur HENRY répond oui et précise que tous les logements sont en classe D, les Bleuets en F et l'école Pierre et Marie Curie en E.

Monsieur LE BIHAN demande s'il y a des logements en F. Monsieur HENRY répond que non. Monsieur LE BIHAN dit que les loyers des Bleuets ne peuvent pas être augmentés s'ils sont en D. Monsieur HENRY répond que les loyers ne peuvent être augmentés quand les logements sont en classe G et non en F. Monsieur MANDON précise que les logements classés en F ne peuvent pas être augmentés depuis août 2022. Monsieur JALTIER répond que des travaux sont prévus dans ces logements et que le montant des loyers seront révisés à ce moment-là puisque l'objectif après les travaux est d'être entre C et D. Madame FERREIRA-DELETTRE demande à ce que cette précision soit apportée à la délibération. Monsieur HENRY répond que cela sera fait. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que l'année dernière les loyers des Bleuets n'auraient pas dû être augmentés. Monsieur JALTIER dit qu'il vérifiera mais que la mairie n'avez probablement pas encore de DPE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2025, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024,
- **FIXE** le nouveau loyer à 6.39 € le m² habitable et 3.15 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2023	IRL 3 ^e trim. 2024	Nouveau tarif
m ² habitable	6.24 €	141.03	144.51	6.39
m ² annexes	3.07 €	141.03	144.51	3.15

DEL 2024-037 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux locataires autres que des agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2025, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024,
- **FIXE** le nouveau loyer à 8.58 € le m² habitable et 3.15 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2023	IRL 3 ^e trim. 2024	Nouveau tarif
m ² habitable	8.37 €	141.03	144.51	8.58 €
m ² annexes	3.07 €	141.03	141.51	3.15 €

DEL 2024-038 TARIFICATION DU GAZ POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2024, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 3 999 KWh par an	B1 entre 4 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Consommations	0.13849€ TTC/KWh	0.13849€ TTC/KWh	0.10714€ TTC/KWh	0.10714€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, et la consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2025 par an
1 personne	1 430 KWh	0.10714 € TTC	153.21 €
2 personnes	2 580 KWh	0.10714 € TTC	276.42 €
3 personnes	3 720 KWh	0.10714 € TTC	398.56 €
4 personnes	4 590 KWh	0.10714 € TTC	491.77 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh.

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Affaires Générales, Personnel qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

Monsieur LE BIHAN demande s'il s'agit des tarifs réglementés. Monsieur HENRY répond que oui selon les références ENGIE sur les factures de la commune.

- **ADOpte** les tarifs de gaz 2025 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2025

DEL 2024-039 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

CONSIDERANT que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m ² /an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2024 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 3 999 KWh par an	BI entre 4 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Consommations	0.13849€ TTC/KWh	0.13849€ TTC/KWh	0.10714€ TTC/KWh	0.10714€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an. La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m ² /an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2025 en €/m ² /an
120 KWh	0.10714 € TTC	12.86 €

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de gaz de chauffage 2025 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2025.

DEL 2024-040 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2025 (ECS chauffée au GAZ).

Arrivée de Madame MULCIBA-POLYCARPE à 19h38

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m3 par an et par personne,

CONSIDERANT que le tarif du m3 eau TTC (hors abonnement) est de 4.09 euros.

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable par personne est la suivante :

Consommation moyenne par an/personne	Tarif au m3	Tarif 2025 par an
55 m3	4.09 €	224.95 €

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien de compteurs reste à poser. Monsieur JALTIER répond qu'il n'y a pas eu de déménagement depuis l'année dernière donc il y en a toujours deux sur les quatre logements de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de consommation d'eau potable 2025 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.09 € au m3 pour 2025.

- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2025.

DEL 2024-041 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2025 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

CONSIDERANT la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

CONSIDERANT que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

CONSIDERANT que pour chauffer un m³ d'eau de 15°C à 55°C électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162\text{Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

CONSIDERANT que le prix des heures creuses tarif bleu à Porcheville est de 0.2068 €, le cout d'un m³ chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.2068 \text{ €} = 9.61 \text{ €}$

CONSIDERANT que le tarif du m³ d'eau T.T.C (hors abonnement) est de 4.09 €

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité par personne est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m ³	Tarif 2025 par an
Eau froide	38.50 m ³	4.09 €	157.46 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m ³	4.09 € + 9.61 € = 13.70 €	226.05 €

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2025 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif et la répartition définie ci-dessus, soit 4.09 € au m3 d'eau froide et 13.70 € au m3 d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2025.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2025.

DEL 2024-042 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025.

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission des Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pour quelle raison la salle polyvalente n'est plus à la location. Monsieur JALTIER explique que les gens ne respectent pas les horaires de location et le niveau sonore ce qui pose problème pour les habitants de la Grande Rue. Cette salle sera réservée aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs des services municipaux pour 2025, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

a) BOURSE AUX JOUETS

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Porchevillois	9,30 €	9,30 €
Extra-muros	11,80 €	11,80 €

b) SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories (par inscription)	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Intra-muros et extra-muros pour 3 faces (panneaux ou grilles)	13,60 €	13,60 €

c) FOIRE A TOUT

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Particuliers et associations, stand de 3 mètres	18,60€	18,60 €
Professionnels, stand de 3 mètres	39,00 €	39,00 €

d) MARCHÉ DE NOËL (samedi et dimanche)

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum	12,40 €
	Le stand de 3,60ml maximum	18,80 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m²)	18,80 €
Professionnels (Auto entrepreneurs, Travailleurs indépendants)	Le stand de 2,40ml minimum	25,00 €
	Le stand de 3,60ml maximum	37,40 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m²) ou Food truck	37,40 €

e) SOIREE CINEMA

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Intra-muros et extra-muros	2,20 €	2,20 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Adulte	13,00 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,40 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €

g) SOIREE A THEMES, SOIREE DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	30,50 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,50 €	15,50 €

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Adulte	3,20 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,70 €	1,70 €

i) COLOR RUN (course colorée)

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en mairie ou sur place le jour J	7,00 €	7,00 €
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en ligne	7.99 €	7.99 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

SALLES	PORCHEVILLOIS		ASSOCIATIONS *		EXTERIEURS		PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €	2 160,40 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Les Bleuets**	143,80 €	810,00 €	0,00 €	810,00 €			183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – SERVICE FUNERAIRE

Tarifs maintenus

a) CONCESSIONS

Nature de la concession	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pour 15 ans	150.00 €	150,00 €
Pour 30 ans	250,00 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pour 15 ans	550.00 €	550,00 €
Pour 30 ans	800.00 €	800,00 €

c) CAVES-URNES

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pour 15 ans	300,00 €	300,00 €
Pour 30 ans	500,00 €	500,00 €

5 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE (Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
La demie journée	75,00 €	80,00 €
La journée	130,00 €	140,00 €

DEL 2024-043 GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LES VEHICULES DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT quitte la salle à 19h42.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

Monsieur JALTIER indique que la commune, comme l'ensemble des communes de la Région Ile-de-France, a été saisie par le Préfet de Police concernant l'occupation du domaine public routier par les véhicules relevant des forces de sécurité intérieure.

CONSIDERANT que, conformément à la loi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux véhicules utilisés par les services de police nationale, de la gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de Police, Préfet de zone de Défense et de Sécurité de Paris contribuant directement à assurer l'exercice des missions de sécurité ou assurant l'ordre public sur l'ensemble de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'en accordant une telle gratuité la commune concourt ainsi à l'effort collectif et supporte l'action des forces de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une telle gratuité présente un intérêt général local s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité qui s'est réunie le 11/12/2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de l'occupation du domaine public routier aux forces de sécurité intérieure.
- **DIT** que cette gratuité intervient à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT reprend sa place à 19h45

DEL 2024-044 SECURISATION DE L'ENTREE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU BOUCLIER SECURITE.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation des lieux publics, il est proposé de mettre en place au sein de l'accueil de la mairie un système permettant de mieux visualiser et contrôler l'accès des visiteurs.

Ce réaménagement comprendrait la création d'un sas d'entrée, permettant aux agents de filtrer les entrées et d'ouvrir les portes à distance.

Monsieur JALTIER indique que la Région soutien, dans le cadre du bouclier sécurité, ce type d'aménagement, à hauteur de 30%

Le coût de ces travaux s'élèverait à 27 000 € HT, et 29 700 € TTC (TVA 10%)

	DEPENSE HT		RECETTE HT
SAS entrée Mairie	27 000 €	Subvention Région (30 % du coût des équipements)	8 100 €
		Fonds propres	18 900 €
TOTAL H.T.	27 000 €	TOTAL HT	27 000 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et sécurité réunie le 11/12/2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur MANDON demande pour quelle raison ce devis a une TVA à 10% alors que sur les devis précédents la TVA était à 20%. Monsieur JALTIER répond que selon la nature des travaux, le taux de TVA peut être de 10% ou à 20%. Monsieur MANDON demande pourquoi ces travaux n'ont pas été réalisés en même temps que les changements de menuiseries de la mairie. Monsieur JALTIER répond que pour ces travaux, la mairie a obtenu une subvention plus intéressante dans le cadre du bouclier de sécurité. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si ces travaux seront maintenus si la mairie n'obtient pas la subvention. Monsieur JALTIER répond que dans ce cas, une nouvelle demande dans le cadre du Fonds de concours GPS&O sera faite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région dans les conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2024-045 CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que 4 agents sont inscrits au tableau d'avancement de grades pour l'année 2025 et qu'ainsi le tableau des emplois permanents doit être modifié.

VU la délibération 2022-080 du 14 décembre 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial qui s'est réunie le 09/12/2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur JALTIER précise qu'il n'y a pas d'embauches prévues. Monsieur MANDON demande pourquoi il y a plusieurs annonces sur le site de la ville s'il n'y a pas de créations de postes. Monsieur JALTIER explique qu'il s'agit de remplacement et non de créations de postes. Monsieur MANDON dit qu'il y a une annonce pour le poste de responsable des services techniques et demande ce que va devenir la personne actuellement à ce poste. Monsieur JALTIER explique qu'un agent de ce service va partir en retraite. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit ne pas comprendre. Monsieur JALTIER reprend dans le détail et explique qu'une personne des services techniques part sur le service espaces verts et qu'il n'y a donc pas de création de poste. Le responsable actuel des services techniques devient chef d'équipe et un recrutement est en cours pour le remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **VALIDE** les modifications des postes comme ci-dessus indiquées avec effet au 01 janvier 2025.

DEL 2024-046 INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE).

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-13

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Monsieur JALTIER informe l'assemblée que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant.

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'instauration de ces deux parts est obligatoire.

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

CONSIDERANT la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur JALTIER indique qu'il convient de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. Il expose les éléments suivants :

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

Il s'agit des taux plafond du Décret donnés à titre indicatif pouvant être minorés.

La part de l'ISFE est versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

Il s'agit des montants plafond du Décret donnés à titre indicatif pouvant être minorés.

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

• **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

Le versement est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 09/12/2024,

VU l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur LE BIHAN dit avoir voté Pour cette délibération lors de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales. Monsieur HENRY confirme que Monsieur LE BIHAN s'est abstenu lors de cette commission car il estimait ne pas avoir certains chiffres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des cadres d'emplois de la police municipale dans les conditions énumérées ci-dessus.

DEL 2024-047 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC GPS&O.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de l'offre des services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine propose à chaque commune de s'associer via un groupement de commandes permanent.

CONSIDERANT que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation, au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

CONSIDERANT que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

CONSIDERANT que la convention de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC 2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements.

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent, (annexe n°1)

VU l'avis favorable (l'Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 11/12/ 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine et les communes membres,
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-048 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC GPS&O.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

VU la convention de coopération de viabilité hivernale et l'ensemble des documents fournis par GPS&O (annexe n°2),

Monsieur JALTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de GPS&O. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire. Afin d'assurer au mieux cette viabilité hivernale et d'en assurer la réussite, il est souvent nécessaire de mobiliser les moyens humains et matériels de GPS&O et de la commune. Une convention doit donc définir les modalités de cette coordination.

Le projet de convention présenté prendra effet rétroactivement au 1^{er} novembre 2024 et pourra être tacitement reconduit durant 5 années maximum.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité qui s'est réunie le 11/12/2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2024-049 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER propose une modification du règlement intérieur de l'Espace Ados.

Celle-ci porte sur :

- Le préambule avec une modification concernant l'adresse de l'accueil de l'Espace Boris Vian.
- L'article 3 « Participation financière »

« Pour fréquenter l'Espace Ados, chaque jeune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle (montant délibéré par le Conseil Municipal). L'inscription est valable pour une année, du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour les jeunes de 10 ans faisant leur rentrée au collège en septembre, une inscription spéciale « passerelle » d'une durée de 14 mois, au même tarif, est possible incluant les 2 mois d'été (juillet et août) de l'année en cours. »

« Pour les sorties payantes, il est nécessaire de se rendre en mairie, pour l'achat de la « Carte ados » (montant délibéré par le Conseil Municipal). L'équipe d'animation se chargera de cocher le prix de la sortie. »

- L'article 4 « Responsabilités » :

« Les départs pour les sorties se font à partir des locaux de l'espace ados ou de l'espace Boris Vian et les retours en dehors des horaires d'ouverture de la mairie se font au parking de l'église de Porcheville ».

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/12/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de « l'Espace Ados » mentionnée ci-dessus (annexe n°3)

DEL 2024-050 CREATION DE NOUVEAUX TARIFS FORFAITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE DÉ EN BULLE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Dans le cadre du développement et de la pérennisation des activités de Dé en Bulle, notre ludo-biblio mobile, il convient d'ajouter de nouveaux tarifs forfaitaires spécifiquement pour **le prêt de livres et de jeux** à destination des administrés des autres communes.

Monsieur JUNGER propose les tarifs forfaitaires suivants :

- Forfait 1 passage de Dé en Bulle par mois (2h de présence) avec un engagement sur 6 mois : 90€ par mois
- Forfait 2 passages de Dé en bulle par mois (2h de présence) avec un engagement sur 6 mois : 162€ par mois

Vu l'avis favorable (1 abstention Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/12/2024,

Vu l'avis favorable (1 Abstention Monsieur LE BIHAN) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 11/12/2024,

Monsieur JUNGER explique que le but est de proposer une prestation supplémentaire et de pouvoir avoir une certaine visibilité sur le planning en proposant des forfaits sur 6 mois. La délibération présentée porte uniquement sur les tarifs qui sont applicables uniquement sur du prêt.

Madame FERREIRA-DELETTREE attendait des réponses aux questions posées lors de la commission à savoir, si un livre et un jeu sont empruntés durant le 6ème mois et que Dé en bulle ne repasse pas sur la commune, que ce passe-t-il avec ce livre et ce jeu. Monsieur JUNGER répond que dans ce cas, il y aura un passage supplémentaire et que cela sera mentionné dans la convention. Madame FERREIRA-DELETTREE demande pourquoi ne pas l'avoir inclus à l'ordre du jour, point n° 11 « Adoption des tarifs des services municipaux ». Monsieur JALTIER insiste sur le fait que cette délibération permet de voter les tarifs car toutes les communes préparent actuellement leur budget et précise que la convention est en cours. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si le point concernant le 6ème mois apparaîtra dans la convention. Monsieur JALTIER répond que ce point est déjà mentionné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

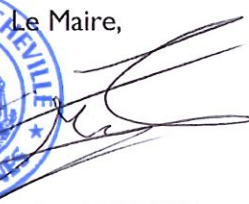
- **APPROUVE** la création des nouveaux tarifs forfaitaires à compter du 01/01/2025.

Monsieur JALTIER présente le rapport d'activité SEY pour l'année 2023 suivie d'une synthèse des actions de la Police Municipale de janvier à septembre 2024.

Monsieur JALTIER présente une lettre d'information relative à la sécurisation aux abords des écoles rue des Pressoirs. Celle-ci est affichée sur les panneaux de la ville et le site internet. Une rencontre a eu lieu entre la mairie, GPS&O et la FCPE afin de trouver ensemble une solution sécurisante pour les enfants.

La séance est levée à 20h24

Le Maire,


Alec JALTIER

Secrétaire de séance,


Frédéric HEURTELOUP